



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 18 août 2021

Mesures renforcées en raison de l'aggravation de l'épidémie de COVID

En raison de l'aggravation de l'épidémie de COVID, le Haut-Commissaire de la République, Dominique SORAIN et le Président de la Polynésie française, Edouard FRITCH se sont exprimés pour annoncer de nouvelles mesures face à la gravité de la situation sanitaire.

Les mesures déjà annoncées le 30 juillet, 6 août et 11 août sont maintenues :

- compétitions sportives et manifestations culturelles interdites ;
- limitation du nombre de personnes pouvant fréquenter simultanément les établissements recevant du public (ERP) ;
- un certain nombre d'événements qui étaient interdits et tous les regroupements.
- rassemblements sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public limités à 10 personnes,
- couvre-feu (21h-4h du matin),
- confinement le dimanche à Tahiti et Moorea,
- maintien des contrôles à l'arrivée à l'aéroport même si les touristes sont quasiment tous vaccinés.

Aussi, la **réglementation est aujourd'hui encore renforcée** :

1. L'interdiction des déplacements hors motifs impérieux couvrira désormais tout le week-end à Tahiti et Moorea.

Cette mesure est étendue aux îles de Huahine, Raiatea et Taha'a en raison de chiffres record de contamination et de la forte tension qui pèse sur l'hôpital d'Uturoa. Des décisions du même type pour certaines îles des Tuamotu-Gambier, comme Makemo ou Fakarava où les taux de contamination sont importants et cela sera précisé prochainement par un arrêté complémentaire.

Cela signifie qu'à compter de 21h le vendredi et jusqu'à 4 h du matin le lundi **les déplacements sont limités aux seuls motifs impérieux et que l'accès aux plages sera interdit.**

2. L'entrée en vigueur du dispositif de limitation des déplacements à l'intérieur de la Polynésie pour protéger les archipels au vu des moyens restreints d'EVASAN et de la saturation des hôpitaux du territoire.

Concrètement, la limitation des déplacements domestiques reposera sur les principes suivants, qui sont simples :

1^{er} principe : dans un premier temps, ce nouveau dispositif ne sera applicable que pour les transports à destination des archipels et au départ de Tahiti ou de Moorea. **Les personnes qui**

voyagent entre deux îles de la Polynésie française et qui ne font que transiter par Tahiti ou Moorea sans quitter l'aérogare ne sont pas concernées.

Les navettes **entre Tahiti et Moorea** ne sont pas concernées à ce stade par cette mesure. Et cela concerne les **transports aériens et les navires de transport de passagers.**

2^e principe : les voyageurs de plus de 12 ans ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet devront justifier qu'ils remplissent deux conditions pour pouvoir réaliser leur déplacement :

- tout d'abord ils devront attester d'un **motif impérieux** relevant uniquement de critères professionnel, familial ou de santé. Ce motif impérieux fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur disponible prochainement sur le site du Haut-commissariat qui devra être présentée au transporteur. C'est-à-dire **par exemple** Air Tahiti ou à la gare maritime lors de l'embarquement.
- d'autre part, ils devront présenter **le résultat négatif d'un test antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé** de moins de 48h (ou RT-PCR de moins de 72h).

3^e principe : les voyageurs de plus de 12 ans bénéficiant d'un schéma de vaccination complet pourront se déplacer librement, sous réserve d'apporter la preuve de leur vaccination au transporteur.

Les **tests seront à la charge du voyageur** et pourront notamment être réalisés auprès des **officines de pharmacie** que le Pays vient d'autoriser à pratiquer des tests et à délivrer des attestations simplifiées permettant de voyager en cas de résultat négatif. **La solution la moins onéreuse et la plus durable**, offerte depuis maintenant depuis plusieurs mois **en Polynésie française, demeure la vaccination.**

Cas particulier pour les mineurs de plus de 12 ans, s'ils ne sont pas vaccinés et qu'ils accompagnent un majeur vacciné, ils ne sont pas tenus de justifier d'un motif impérieux mais ils doivent être testés (sauf s'ils ne font qu'un transit entre un vol international et un vol domestique, sans sortir de l'aérogare).

3. Par ailleurs, afin de réduire les interactions favorisant la circulation du virus, **les salles de jeux seront interdites** à compter du 19 août à minuit.

Enfin, un confinement généralisé, non retenu à ce stade, n'est pas exclu si les chiffres continuent de se dégrader.